

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE CÔTE-D'OR  
PORTANT SUR L'ANNEE 2018**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de Côte-d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2018, la Commission de Surendettement de Côte d'Or a reçu 1.628 dossiers, marquant ainsi une légère diminution des dépôts (-1,2%) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est plus marquée au niveau régional (-7,5%). Comme en 2017, près d'un dossier sur deux est un redépôt (données de janvier à septembre).

Recevabilité et orientation

Sur les 1.446 dossiers orientés par la Commission en 2018, plus d'un sur deux (56%) a fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation ou mesures immédiates). Le solde a été dirigé vers un rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire.

Sur la même période, la commission a déclaré irrecevables 93 dossiers (contre 151 en 2017, soit une diminution de 38%), ce qui correspond à un peu moins de 6% des dossiers traités (4,7% au niveau régional).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

1.635 dossiers ont été traités en 2018 par le secrétariat de la Commission, soit à quelques unités près autant que l'année précédente (1.623).

Quatre situations sur dix se sont finalisées par des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ; on retrouve par ailleurs la même proportion de dossiers ayant abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Un peu moins de 8% des dossiers ont été conclus par un plan conventionnel de redressement, et le solde se répartit de manière égale entre les dossiers irrecevables et ceux clôturés.

*Du fait des évolutions législatives effectives en début d'année (loi Sapin II et loi de Modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle), il n'est pas pertinent de comparer les évolutions de cette répartition par rapport aux données 2017.*

Mesures pérennes et mesures provisoires

Trois dossiers sur quatre ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier.

Les autres situations, qui concernent un tiers des plans conventionnels de redressement et un quart des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientées vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

 

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Points d'actualité du métier</li> <li>- Questions d'interprétation ou demandes de précisions concernant le traitement de certains dossiers</li> <li>- Remontées sur le nouveau portail Chancellerie / BDF</li> </ul> <p>Il est à noter par ailleurs que nous échangeons régulièrement de manière informelle, particulièrement avec les Greffiers.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention en Assemblée Générale</li> <li>- Échanges sur la transmission de données</li> </ul> <p>Une convention signée fin 2016 dans le cadre de la loi ALUR permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique. Si nous n'avons pas participé, de fait, aux réunions de la CCAPEX, nous collaborons là-aussi de manière informelle mais régulière en échangeant sur des dossiers spécifiques à cette problématique.</p> <p><i>À signaler que la convention a été dénoncée en fin d'année : la Banque de France alimentera désormais le fichier EXPLOC.</i></p>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 72</i>	Sessions de formation sur la présentation de la procédure.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Session de formation sur la présentation de la procédure.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Session de formation sur la présentation de la procédure.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	Présentation de la procédure aux bailleurs sociaux.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Présentation de la procédure à la Chambre des Notaires.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Existence d'un « vide juridique » pour les anciens commerçants présentant un dossier avec des dettes RSI ou URSSAF non prises en compte lors de la liquidation judiciaire : dossiers irrecevables à notre niveau, mais quid si la dette a été exclue de la procédure collective... ;
- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Difficulté à faire comprendre à nos interlocuteurs (créanciers et débiteurs) que le coût des assurances liées à un prêt n'est pas inclus dans le cadre de la procédure (mensualités calculées hors assurance), notamment pour les prêts immobiliers avec cotisations d'assurance pouvant être élevées ;
- Existence d'un patrimoine immobilier avec démembrement (indivision), usufruit, ou détenu par une SCI ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal d'Instance : risque de perte d'information à notre niveau.
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficile à mettre en œuvre.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant ;
- Accompagnement social et budgétaire en aval de la mise en place du plan ou des mesures insuffisant, pouvant empêcher la mise en place effective du plan et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Créanciers « dématérialisés » ne maîtrisant pas toujours cette nouvelle façon de procéder ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal d'Instance fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Le dossier « physique » est conservé au Tribunal ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Dijon, le 13 février 2019

Le président de la Commission,  
Bernard SCHMELTZ



Le secrétaire de la Commission,  
François BAVAY



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1648</b>	<b>1628</b>	<b>-1,2%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		16,2%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,2%	48,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,2%	12,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1486</b>	<b>1422</b>	<b>-4,3%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>151</b>	<b>93</b>	<b>-38,4%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1514</b>	<b>1446</b>	<b>-4,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,7%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,5%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,8%	55,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1623</b>	<b>1635</b>	<b>0,7%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,3%	5,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,5%	40,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	1,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,8%	7,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,1%	5,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,8%	2,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,9%	39,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		29,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		17,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		10,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		75,8%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>23</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>6</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,7%	4,7%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,0%	38,7%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,7%	9,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,8%	40,1%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,8%	74,4%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Côte-d'Or	Dettes financières	45 451	1 238	5 513	69,8%	86,0%	13 953	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	21 868	228	387	33,6%	15,8%	83 112	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	22 418	1 077	4 130	34,4%	74,8%	11 566	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 164	768	996	1,8%	53,3%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	8 792	1 208	5 002	13,5%	83,9%	3 875	3,0
	Autres dettes	10 894	843	1 810	16,7%	58,5%	1 781	2,0
	Endettement global	65 137	1 440	12 325	100,0%	100,0%	19 714	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne-Franche-Comté	Dettes financières	263 930	6 369	29 716	77,2%	87,4%	15 890	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	131 995	1 368	2 319	38,6%	18,8%	88 199	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	126 075	5 601	22 524	36,9%	76,9%	12 785	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	5 859	3 810	4 873	1,7%	52,3%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	35 925	6 002	26 433	10,5%	82,4%	3 471	4,0
	Autres dettes	42 108	4 229	9 630	12,3%	58,0%	1 632	2,0
	Endettement global	341 963	7 286	65 779	100,0%	100,0%	20 159	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0